

Numérotation contrôle de légalité

1	1	2
---	---	---

COVID - 2234 – 2020 – 55

## **DECISION N°55**

### **Conclusion et signature du marché public pour l'installation de bâtiments modulaires à l'EM Plein Ciel pour la création de locaux périscolaires**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** donc qu'une décision du Président est nécessaire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT** que, pour la consultation lancée dans le cadre de la création de locaux périscolaires via l'installation de bâtiments modulaires à l'école élémentaire mulhousienne Plein Ciel, l'analyse est finalisée et requiert ainsi la signature du Président ou de son représentant

### **Décide :**

**Article 1er :** Il est décidé de signer le rapport d'analyse des offres et conclure le marché d'installation de bâtiments modulaires à l'école élémentaire Plein Ciel de Mulhouse pour la création de locaux périscolaires.

L'analyse de ce marché, présenté devant la commission d'appel d'offres le 8 juin dernier, conclut à l'attribution de ce marché à l'entreprise EUROMODULES, pour un montant de 239 890,00 € HT, soit 286 668,00 € TTC.

Il est décidé d'autoriser le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédits suivante :

- Chapitre 23 / article 2313 / fonction 251
  - Service gestionnaire et utilisateur 231
- Ligne de crédits 25186

**Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

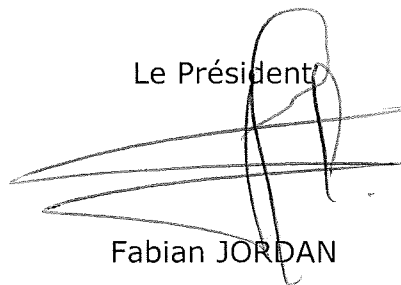
**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over the text 'Le Président' and 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances